



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MARS 2016

Date de la convocation : 09.03.16	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

#### Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

**Présents :** C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF – J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU – A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO – A. KANBELLE – M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA  
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN  
P. HRYNDA – M. GRANIER

#### **Pouvoirs :**

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
M-P. BOUIS-DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY-ALIBERT

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

### 26 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2016

#### **M. DECANIS**

Souligne que le rapport d'orientation budgétaire est avant tout un document destiné à informer les élus d'une assemblée délibérante sur les priorités retenues pour l'année à venir. Pour les recettes de fonctionnement 2016, il note :

- des rentrées fiscales légèrement supérieures à 2015 (+ 73 358 €)
- une dotation de la communauté de communes à peu près stable (- 3 000 €)

- des droits de mutation estimés prudemment en recul de 118 000 € par rapport à 2015.
- une dotation d'Etat en recul de 290 000 € par rapport à 2015.
- des services publics qui devraient produire à peu près le même résultat.
- un montant global des subventions de fonctionnement perçu à peu près le même.

Pour les dépenses de fonctionnement prévues :

- concernant la masse salariale, une augmentation de 263 000 € est proposée, qui est justifiée par la réforme des rythmes scolaires et par le Glissement Vieillesse Technicité. Mais la réforme des rythmes scolaires était déjà en bonne partie intégrée au budget 2015. Concernant le Glissement Vieillesse Technicité, il précise que celui-ci devrait certaines années se traduire de façon positive mais aussi, d'autres années, de façon négative, lorsque des gros salaires partent à la retraite. Or ici, ça n'est jamais le cas, il est toujours positif. De même, de plus en plus de tâches sont confiées au privé, comme dernièrement la privatisation de la restauration scolaire. De même lors du transfert des compétences à l'intercommunalité, la traduction des économies en terme budgétaire n'est jamais visible.
- pour les contingents, une hausse importante du service incendie d'environ 67 000 € est prévue alors que les autres ne devraient pas beaucoup bouger.
- le montant global des subventions aux associations, tout comme les intérêts de la dette et les charges générales, sont trois chapitres qui devraient également peu évoluer.

Pour les investissements :

- les restes à réaliser en recettes et en dépenses s'équilibrent et le remboursement du capital de la dette devrait rester à peu près constant.

Concernant les dépenses d'équipement prévues : Elles vont être une nouvelle fois réduites à l'entretien de la Basilique, des bâtiments communaux et à la réfection de quelques chemins, c'est-à-dire à pas grand-chose car encore trop de dépenses de fonctionnement sont faites et aucune marche de manœuvre n'est disponible.

Concernant les recettes d'investissement, il est indiqué que l'objectif prioritaire est de couvrir la dette en capital par des recettes sûres et définitives. Il fait remarquer que cela n'est pas une priorité politique, car c'est la loi.

Les 750 000 € de dette en capital seront donc couverts par 400 000 € de Fond de Compensation de la TVA auxquels il convient d'ajouter les 460 000 € de Taxe d'Aménagement. Quant au prélèvement du fonctionnement vers l'investissement, il n'est pas précisé et il craint qu'il soit encore une fois réduit à pas grand-chose.

Ce qui signifie que cette année encore, en dépit des grands discours, toutes nos recettes seront englouties pour couvrir des dépenses de fonctionnement, et les travaux seront encore une fois réduits à « peu de chagrin ».

### **M. HRYNDA**

Il ne fera pas les remarques qu'il a déjà faites les années passées, mais il constate que la masse salariale augmente encore de 2.6 % alors que, dans la moyenne des communes, elle est voisine de zéro.

### **Mme le Maire**

Précise que les économies réalisées sur l'exercice 2015 seront visibles dans le compte administratif.

Elle rappelle que les dotations de l'Etat et les subventions sont en baisse.

En ce qui concerne l'augmentation de la masse salariale, celle-ci est due entre autre aux revalorisations, au glissement vieillesse technicité, à l'avancement de grade des agents, à la formation et à la nomination en catégorie supérieure, lorsque des agents réussissent des concours ou examens.

### **Mme J. SILVY/ALIBERT**

A constaté qu'aucune dépense concernant les espaces sportifs n'était prévue.

### **Mme le Maire**

Précise que des dépenses seront faites afin de réaménager les espaces sportifs en vue de les rendre plus accessibles. Le projet du parc sportif est en cours mais il s'agit là d'un projet de longue haleine. D'ici 4 jours, le Préfet rendra son avis sur le PLU.

Mme le Maire fait remarquer qu'en 2017, la communauté de communes va fusionner avec d'autres communautés de communes et devenir une communauté d'agglomérations. Les compétences qui vont être transférées vont être calquées sur la communauté de communes qui a le plus fort coefficient d'intégration fiscale. Ce coefficient est calculé selon les compétences qu'elle a déjà dans sa commune.

A l'heure actuelle, la communauté de communes du Comté de Provence est celle qui a le plus de compétences transférées : la compétence culture (musée des Gueules Rouges, l'école de Musique) et la compétence équipements sportifs (piscine Vabre)

La CCSBMA devra elle aussi prendre ces compétences afin de se « caler dans le moule » de la communauté de communes qui a le plus fort coefficient d'intégration fiscale.

Lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été prise qui intègre partiellement la compétence culture (équipement école de musique) et la compétence équipements sportifs pour notre projet communal. Il est tout à fait envisageable de travailler avec plusieurs collectivités et lancer le même marché public. C'est tout à fait légal.

## ***26 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2016***

*Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour,*

*Madame le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :*

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

*Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016*

***Dit*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Ainsi fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE / EXERCICE 2016***

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons ; le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2016. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat. La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe), en a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques spécifie que :

*Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret d'application fixant le contenu exact du R.O.B. n'est pas encore paru, les communes ne sont donc pas encore dans l'obligation de fournir les éléments nouveaux du R.O.B. La municipalité de Saint Maximin présentait déjà une note détaillée en vue du débat d'orientation budgétaire, et le rapport présenté cette année va apporter les éléments budgétaires supplémentaires.

Les informations exposées pour ce débat d'orientation budgétaire portent sur :

- 1) le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2016 pour les collectivités locales ;
- 2) les orientations 2016 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement, ainsi que celles des budgets annexes.

## **I – LE CONTEXTE NATIONAL**

### **1 – UNE REPRISE FRAGILE DE LA CROISSANCE**

La croissance repart légèrement en France : un P.I.B. de 0,2 % en 2014, 1,2 % en 2015 et une prévision de +1,7 % à l'horizon 2017.

Cependant les facteurs de la croissance de la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 soulèvent des inquiétudes :

- Baisse de la consommation intérieure
- C'est le commerce extérieur qui a permis cette faible croissance (or on ne peut pas dépendre uniquement des éléments extérieurs)
- Inflation repartie un peu à la hausse : prévue à +1,1 % fin 2015 (encore faible)
- Evolution du déficit public :

Fin 2014 le déficit public français représente 4 % du PIB (L'objectif du PLPFP est de moins de 3 % en 2017).

Prévision de croissance du projet de loi finances 2016 : prévision de 1,5 % de croissance et 1 % d'inflation.

Le ratio dette publique /PIB est de 96,5 %, et donc ne s'améliore pas.

### **2 – L'ÉTAT DES FINANCES COMMUNALES**

Les recettes réelles de fonctionnement 2014 augmentent moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel restent en évolution : + 4,1 pour les communes, directement liées à la réforme des rythmes scolaires et la réforme des catégories C.

Les autres dépenses communales enregistrent une baisse de 2,2 % en moyenne.

En conséquence :

- L'épargne brute (RRF-DRF) baisse : le taux d'épargne brute passe de 16 % à 13 % pour les communes (le seuil critique est à 8 %)
- Le ratio d'endettement se dégrade : il est de 6 ans pour les communes en 2014 (seuil d'alerte : 10 %)
- Les dépenses d'investissement enregistrent une baisse importante : -14 % pour les communes en 2014, lié à la baisse de la part forfaitaire de la DGF.
- Les leviers de financement des investissements se modifient :
  - L'épargne nette : finançait autour de 28 % des investissements, or en 2014 elle ne permet de financer que 20 % ; d'où les autres leviers :
  - Les subventions
  - le FCVTA
  - Emprunt
  - Utilisation des excédents passés

### 3 – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016

La loi de finances pour 2016 a été promulguée le 29 décembre 2015, et publiée le 30 décembre 2015.

#### Minoration de la DGF pour 2016

Le PLF 2016 prévoit la même minoration de la DGF des collectivités que 2015 soit -3.67 Mds d'euros :

- pour le bloc communal - 2,071 Mds €
- pour les départements - 1,148 Mds €
- pour les régions - 0,451 Mds €

#### La réforme de la DGF est repoussée à 2017

Pour 2016, la répartition de la DGF est donc la suivante :

- La part forfaitaire diminuée de la minoration 2016
- La Dotation Nationale de Péréquation (La loi de finances prévoit que cette dotation soit supprimée en 2017 et les montants redistribués entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- La DSU : le fonds est abondé à nouveau en 2016 à hauteur de 180 millions d'euros.  
Le nombre de communes bénéficiaires diminue : 659 communes au lieu de 742 euros.  
La commune de Saint Maximin est classée au 534<sup>ème</sup> rang (fiche DGF 2015).
- La DSR : le fonds est à nouveau abondé à hauteur de 117 millions d'euros.  
Seulement 23 087 communes seront éligibles au lieu de 26 821.  
(Pas de DSR à Saint Maximin).

Cependant, ces deux abondements seront financés à 50 % par **une réduction** des dotations de compensation fiscales versées aux communes, et à 50 % par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

#### Le soutien à l'investissement local se poursuit dans le PLF 2016

a) Un fonds d'1 milliard d'euros pour les projets ciblés :

- 500 millions euros pour les travaux de transition énergétique, développement durable, équipement rendus nécessaires par les nouvelles constructions (hausse du nombre d'habitants)
- 300 millions euros pour les projets globaux de développement du territoire
- 200 millions d'euros pour la DETR

b) Assiette du FCTVA élargie

- aux dépenses d'entretien des bâtiments publics
- aux dépenses d'entretien de la voirie communale

Cette réforme s'applique à compter de 2018 pour les communes avec un reversement de FCTVA N+2

#### Autres mesures prévues en loi de finances

- Un objectif d'évaluation de la dépense publique est créé pour le bloc communal.  
Il est de +1% sur les dépenses de fonctionnement, cet objectif reste un objectif indicatif.
- La revalorisation des bases fiscales : + 1% (0,9% en 2015)
- Abondement du fonds de soutien aux emprunts toxiques.  
Créé en 2013, et initialement de 100 millions d'euros par ans sur 15 ans, ce fonds est doublé.  
Les premières décisions d'aides ont été notifiées en 2015.
- Réduction du taux de cotisation au CNFPT

- Le taux passe à 0,9% de la masse salariale au lieu de 1%, ce qui représente une économie de 10%.
- La dépenalisation des amendes de stationnement est reportée au 01 janvier 2018.
  - PV électroniques : prolongation du fonds jusqu'en 2017 pour l'acquisition d'équipement nécessaire au PV électronique.

## II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2016

Dans ce contexte, la commune devra poursuivre sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- optimiser ses charges de fonctionnement, dans une recherche constante d'économie et d'efficacité,
- développer ses recettes de fonctionnement sans accroître la pression fiscale, afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- continuer sa politique d'équipement tout en poursuivant la gestion maîtrisée de sa dette.

Comme les années précédentes, et conformément à l'article R2311-13 du CGCT, les budgets primitifs du budget principal de la commune, et des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, reprennent par anticipation les résultats de l'exercice clos N-1 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Une feuille de résultat visée du comptable public et la liste des restes à réaliser seront annexés aux budgets primitifs.

### **Article R2311-13 :**

*En l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement,*

*le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation,*

*dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5,*

*les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

*Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne*

*soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.*

*L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.*

## 1 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **A) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

#### **Les recettes fiscales**

Il est rappelé que la commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les bases et produits fiscaux en 2015 ont été de :

Taxe	Bases 2015	Taux votés en 2015	Produit 2015
Habitation	21 764 026	14,85 %	3 231 958 €
Foncier bâti	16 976 720	23,17 %	3 933 506 €

Foncier non bâti	179 460	94,96 %	<b>170 415 €</b>
TOTAL			<b>7 335 879 €</b>

La commune n'augmentera pas ses taux en 2016. À taux constant, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles figurant sur l'état fiscal 1259, on obtient les prévisions suivantes :

Taxe	Bases 2016 prévisionnelles (avec coef. reval. bases 1%)	Taux proposés en 2015	Produit estimé 2016
Habitation	<b>21 981 666</b>	14,85 %	<b>3 264 277</b>
Foncier bâti	<b>17 146 487</b>	23,17 %	<b>3 972 841</b>
Foncier non bâti	<b>181 254</b>	94,96 %	<b>172 119</b>
TOTAL			<b>7 409 237</b>

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2012 et 2015.

Cette progression constante du produit fiscal **malgré l'absence d'augmentation des taux**, s'explique par le dynamisme des bases à Saint Maximin :

Évolution du produit de la fiscalité directe :

€	2012	2013	2014	2015	2016
TH	2 884 012,00	3 004 687,00	3 055 370,00	3 231 958,00	3 264 277,58
TFB	3 570 298,00	3 717 373,00	3 793 166,00	3 933 506,00	3 972 841,06
TFNB	163 429,00	164 217,00	170 127,00	170 415,00	172 119,15
<b>TOTAL</b>	<b>6 617 739,00</b>	<b>6 886 277,00</b>	<b>7 018 663,00</b>	<b>7 335 879,00</b>	<b>7 409 237,79</b>

Evolution nominale des bases votée en loi de finances :

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

Depuis 2012 ces revalorisations votées en loi de finances ont été les suivantes :

%	2012	2013	2014	2015	2016
Coeff	1,80	1,80	0,90	0,90	1,00

Évolution des bases réelles :

	2012	2013	2014	2015	2016 (prévision avec la seule revalorisation des bases votée en loi finances)
TH	19 420 954,00	20 233 585,00	20 574 880,00	21 764 026,00	21 981 666,26
<i>évolution</i>	<b>4,22 %</b>	<b>4,18 %</b>	<b>1,69 %</b>	<b>5,78 %</b>	<b>1,00 %</b>
TFB	15 409 139,00	16 043 907,00	16 371 024,00	16 976 720,00	17 146 487,20
<i>évolution</i>	<b>-4,78 %</b>	<b>4,12 %</b>	<b>2,04 %</b>	<b>3,70 %</b>	<b>1,00 %</b>
TFNB	172 103,00	172 933,00	179 156,00	179 460,00	181 254,60
<i>évolution</i>	<b>0,65 %</b>	<b>0,48 %</b>	<b>3,60 %</b>	<b>0,17 %</b>	<b>1,00 %</b>

(Source : Etat MI1288)



La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

	2012	2013	2014
Produit par habitant	454	464	470
Moyenne de la strate	496	511	516

(source DGCL comptes des communes)

#### La dotation de la communauté de communes

Cette attribution a été fixée lors de la création de la communauté de commune en tenant compte des charges transférées. Cette attribution est ensuite réévaluée à la baisse au fur et à mesure des compétences transférées.

Ainsi, en 2015, la compensation versée a été réduite en raison du transfert de la compétence tourisme. En 2016, elle s'élèvera à 1 216 529 € et la Communauté de Commune nous a transmis les montants prévisionnels jusqu'en 2019.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A.C. €	1 289 028	1 282 972	1 279 944	1 276 916	1 216 529	1 213 501	1 210 473	1 207 445

#### La taxe additionnelle aux droits de mutation

L'année 2015 a vu une augmentation de ce produit en raison de la forte dynamique des mutations foncières sur la commune (918 061 € en 2015 contre 662 543 € en 2014), et nous l'estimons à hauteur de 800 000 € pour 2016.

#### **Les dotations de l'État**

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement n'est pas encore notifiée. Elle était de 1 647 421 € en 2015, et sera encore réduite en 2016, la loi de finances prévoyant une contribution des communes au redressement des finances publiques à hauteur de 1,85 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2014, ce qui représente environ 290 000 € de dotation en moins.

De 2013 à 2016, avec la contribution des collectivités au déficit public, la dotation forfaitaire de la DGF a été réduite de 670 454 € soit -33 %.

Les dotations de péréquation sont encore inconnues à ce jour. Pour mémoire, en 2015, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) était de 505 032 € (constante) et la dotation nationale de péréquation était de 515 722 € (en légère augmentation 50 221€ par rapport à 2014).

Les compensations fiscales sont versées par l'État au titre des exonérations sur taxes d'habitation et taxes foncières. Pour 2016 la loi de finances prévoit une baisse de l'ordre de 23%.

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016
DGF, dotation forfaitaire	1 998 362,00	2 027 875,00	1 916 954,00	1 647 421,00	1 357 421,00
DSU	505 032,00	505 032,00	505 032,00	505 032,00	505 032,00
DNP	470 487,00	451 836,00	465 501,00	515 722,00	515 722,00
Compensations fiscales	194 569,00	187 952,00	205 490,00	233 896,00	180 099,00

*(Il faut préciser que dans le document budgétaire le montant de la contribution au redressement des finances publiques prélevé sur la part forfaitaire de la DGF, apparaîtra à partir de 2016, non plus comme recette en moins sur le compte 7411 de la dotation, mais en dépense de fonctionnement en compte d'atténuation de produit 73916).*

### **La politique tarifaire**

Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.

En 2015, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 770 000 €, en baisse par rapport à 2014 ; principalement en raison de la diminution des inscriptions à la cantine. (Les parents se sont organisés vis-à-vis des NAP, pour récupérer leurs enfants).

La commune poursuit l'application de la réforme des rythmes scolaires. Les dépenses de fonctionnement supplémentaires, sont très légèrement compensées par quelques recettes supplémentaires, et le fonds de soutien versé par l'État d'un montant de 84 600 € pour l'année scolaire 2014/2015.

### **Les subventions de fonctionnement**

Ces subventions proviennent essentiellement du conseil départemental du Var, de l'État et du conseil régional PACA, mais aussi d'autres communes et parfois d'associations. Il est rappelé que toutes les demandes de subvention sont faites par le maire après délibération du conseil municipal.

Elles représentaient en 2015 autour de 315 000 € (contre près de 380 000 € en 2014), et ont concerné notamment les actions ou structures suivantes :

- École du spectateur,
- Contrat éducatif local,
- Contrat enfance jeunesse,
- Antenne de la justice et du droit,
- Centre médicoscolaire,
- Foire médiévale,
- Entretien des orgues,
- Restauration de mobiliers et bâtiments historiques,

Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires.

### **B) Les dépenses de fonctionnement**

Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses seront strictement évaluées.

#### **Les ressources humaines**

En 2016, la masse salariale est prévue à hauteur de 9 065 000 €, montant des dépenses au chapitre 012 (8 801 687 € réalisé 2015)

Nous portons à ce poste une grande attention et nous continuerons à veiller à une gestion optimale. En effet, malgré l'augmentation mécanique due aux avancements d'échelon et de grade, la nouvelle revalorisation des grilles des catégories C au 01 janvier 2015, et la réforme des rythmes scolaires sur une année complète, les charges de personnel ont été contenues et n'ont augmenté que de 2,62% en 2015.

Pour 2016 la hausse des charges de personnel est liée au directement au « Glissement Vieillesse Technicité » issu des déroulements de carrière des agents, et à la moyenne d'âge des effectifs qui

augmente, ce qui pose des problèmes d'absentéisme, et occasionne des remplacements et donc des coûts supplémentaires à prévoir.

Les deux tableaux ci-dessous présentent l'évolution des charges de personnel et de leur structure de 2012 à 2016.

Évolution des charges de personnel :

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016
Charges de personnel	8 010 817,90	8 212 734,30	8 577 248,37	8 801 687,05	9 065 000,00
% évolution /N-1	4,05 %	2,52 %	4,44 %	2,62 %	2,9 %
Moyennes nationales	2,60	3,1	4,10	Nd	Nd

Facteurs d'augmentation des charges de personnels :

-En 2012 et 2014 forte augmentation liée à une forte embauche d'emplois d'insertion.

-Relèvement du taux de cotisation à la CNRACL tous les 1er janvier de chaque année (et notamment +28,85% en 2013 et +30,40% en 2014).

-Augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC depuis le 1er janvier 2013, tous les ans au 1er janvier.

-Impact de la réforme des rythmes scolaires à partir de 2014 et pour 2015 sur une année scolaire complète.

-Impact des deux réformes des catégories C (environ 70 à 80 % du personnel des communes) : réforme au 01/02/2014 fort impact pour le reclassement des catégories B et C (revalorisation des grilles), puis réforme au 01/01/2015 des catégories C à nouveau (revalorisation des grilles).

Évolution des effectifs (Équivalents Temps Plein) :

		janv-12	janv-13	janv-14	janv-15	janv-16
	<b>Catégories</b>					
<b>Total effectifs</b>		<b>260,00</b>	<b>255,00</b>	<b>266,79</b>	<b>277,05</b>	<b>275,56</b>
<b>Titulaires</b>		<b>203,00</b>	<b>203,00</b>	<b>191,87</b>	<b>195,2</b>	<b>190,41</b>
	A	6	6	8	5	6
	B	8	8	10	10	10
	C	189	189	173,7	180,20	174,41
<b>Non Titulaires</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	A	0	0	0	0	0
	B	1	1	1	1	1
	C	0	0	0	0	0
<b>Contrats droit privé</b>		<b>56,00</b>	<b>51,00</b>	<b>73,92</b>	<b>80,85</b>	<b>84,15</b>
	A	0	0	1	1	1
	B	3	3	2	2	2
	C	53	48	70,92	78,85	81,15

Une gestion des ressources humaines continuera d'être développée tout au long de ce mandat, afin de baisser les coûts pour tous les facteurs qui dépendent de notre décision politique, sans toutefois priver les services des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service public.

**Les contingents et dépenses obligatoires**

Les éléments connus à ce jour sont les suivants.

La contribution au service d'incendie va connaître une forte augmentation entre 2015 et 2018 suite à une modification du calcul : elle était de 524 121 € en 2015, la contribution 2016 est prévue à hauteur de 591 113 €, puis 658 183 € en 2017 et 725 215 € en 2018, soit une augmentation globale de 38,37 %.

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.

Les charges en 2016 sont de 166 019,89 € au chapitre 65, détaillées comme suit :

- cotisation de fonctionnement : 180,38 €
  - participation au transfert de compétence : 1 400 €
  - participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 278,24 €
  - participation aux travaux (échéances étalées) : 81 994,51 €
  - participation aux travaux d'économie d'énergie : 13 455 €
- (Rappel 2015 : 151 844 €)

Autres participations à des organismes de regroupement :

- École de musique, de théâtre et de danse du Haut-Var : 5,00 € par habitant (77 620 € notifié)
- SIVAAD : 21 627, 81 €, (part fixe notifiée, part variable (montant 2015))
- SICTIAM : 9 534, 66 € (notifié pour 2016)
- ID 83 : 6 100 €
- S.M.A. (Syndicat Mixte des Sources d'Argens) : 9 815,23 € (montant 2015)
- SMPNR Sainte-Baume : 2 300 € en 2015

Autres dépenses obligatoires : 8 522 € en 2015 (contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.)

### **Les subventions aux organismes publics**

- CCAS : 230 000 €
- CDAD : 7 000 €
- ASA de la Plaine : 10 000 €

### **Les subventions aux associations**

Pour l'année 2016, malgré une marge de manœuvre très réduite, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume suivra la tendance nationale et maintiendra sa dépense consacrée aux associations aux alentours de 620 000 €, afin de réaffirmer l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

### **Les intérêts de la dette**

En 2016, ils seront d'environ 305 000 € pour la dette communale contre 310 000 € l'année dernière. Il faut y ajouter autour de 8 921,53 € d'intérêts pour le compte du Symielec.

La demande déposée auprès du fonds de soutien mis en place par l'État concernant le réaménagement fin 2014 du prêt structuré, a fait l'objet d'une notification de proposition d'aide à hauteur de 49 387,50 €.

La décision définitive doit intervenir courant 2016.

### **Les charges à caractère général**

Les charges de fonctionnement restent à un niveau contenu et s'élèvent à environ 3 150 000,00 €, soit 21 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2016 (BP 2015 : 3 536 237 € et 24 % des RRF).

La recherche d'économies se poursuit afin de nous permettre d'améliorer, ou de maintenir, les quelques marges de manœuvre dont nous disposons, et ainsi tenir compte de la baisse de la DGF.

## 2 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 représentent 1 492 890,07 € en dépenses et 1 346 085,66 € en recettes, et concernent notamment :

- La mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif,
- La mission d'assistance RHI,
- Une acquisition foncière de terrain quartier Bonneval
- Les travaux d'éclairage public,
- Les travaux EHPAD chambre froide et groupe électrogène,
- La restauration du flanc Sud de la basilique
- Les opérations de voirie en cours
- Les subventions pour les acquisitions foncières
- Les subventions sur travaux du contrat départemental, de la région, de la DRAC, de la Fondation du Crédit Agricole

### A) Les dépenses d'investissement

#### **Remboursement en capital de la dette**

En 2016, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 700 000 €, contre 750 000 € en 2015 pour la commune. Il faut ajouter à ce montant 52 102,60 € pour le remboursement de la dette en capital du Symielec.

#### Détails sur la structure et l'extinction de la dette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (budget principal) :

Au premier janvier 2016, l'encours de la dette est de 8 225 086 € réparti sur 23 emprunts.

La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette au 01/01/2016 est de 15 ans et 10 mois, et la durée de vie moyenne est de 8 ans et 6 mois.

Le taux moyen annuel est de 3,77 %.

La structure de la dette est constituée de 18 contrats à taux fixe, et 5 contrats à taux variable (4 contrats sur de l'Euribor 3 mois, et un contrat indexé sur l'inflation Insee hors tabac).

Soit 92,89 % de l'encours de la dette classé selon la charte de bonne conduite en A1 et 7,11 % en A2 (peu de risque).

#### Dette par année au 31/12/2015 sur 10 ans :

	2015	2016	2017	2018	2019	2024
Capital payé sur la période	724 367,74 €	689 859,52 €	614 192,41 €	553 805,01 €	574 099,17 €	442 900,90 €
Intérêts payés sur la période	293 981,13 €	300 680,37 €	275 976,47 €	255 883,78 €	237 693,41 €	154 116,30 €

#### Dette par prêteur au 31/12/2015:

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 261 430 €	51,81 %
CREDIT AGRICOLE	2 755 098 €	33,50 %
CAISSE D'EPARGNE	1 184 225 €	14,40 %
DEXIA CL	24 332 €	0,30 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>8 225 086 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement ont diminué en 2015 de 17 % à Saint Maximin (Baisse de 14 % en 2014 pour les communes – en lien avec la baisse de la DGF).

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2016 d'une enveloppe d'environ 4,6 millions € hors restes à réaliser.

Ces travaux concerneront :

- La mise en valeur du patrimoine : poursuite des travaux flanc sud de la basilique, et restauration de l'orgue.
- Les travaux de voirie communale, l'aménagement de liaisons douces, et la création d'aires de covoiturage
- La rénovation d'infrastructures ou bâtiments (espace rugby au stade, travaux étanchéité école Paul Barles, revêtements dans la cour des écoles Jean Moulin et Jean Jaurès, aires de jeux)
- La réhabilitation du centre-ville (travaux construction trois logements dans l'immeuble 2, rue de l'hôtel de Ville, les participations aux travaux de façades, le lancement de la phase 3 du FISAC).
- La mise aux normes accessibilité des bâtiments publics
- La maîtrise d'œuvre des travaux Place Malherbe
- La concrétisation de l'E-mairie

## **B) Les recettes d'investissement**

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le FCTVA prévisionnel pour 2016 est de 400 000 €,
- La taxe d'aménagement perçue en 2015 s'est élevée à 460 270 €, en forte augmentation en raison de la forte augmentation des permis de construire délivrés sur la commune, en raison des programmes neufs.
- Les dotations aux amortissements sont estimées pour 2016 à hauteur de 616 000 €,
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a pas encore été fixé à ce jour, mais l'affectation du résultat prendra en compte tous les impératifs réglementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2016 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : le conseil départemental du Var, l'État, le conseil régional PACA et la communauté de communes.

Ces subventions d'équipement sont en diminution depuis 2014.

## **3 – BUDGETS ANNEXES**

La loi de finances 2013 a imposé la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'agence de l'eau au seul service émetteur de factures.

Cette mesure est entrée en application en 2014. Ainsi, les comptes de charges et de produits correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et à la redevance pour pollution apparaissent sur le budget de l'eau.

### **A – Budget de l'eau**

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations prévues en 2016 sont :

- la poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites.
- la rénovation du parc de véhicules
- le renouvellement et la pose de nouveaux compteurs

Pour financer ces investissements, nous faisons appel à l'État par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux et aux aides précieuses de l'Agence de l'eau.

Les restes à réaliser 2015 sont de 293 190,01 € en dépenses et 190 864,93 € en recettes.

### **B – Budget de l'assainissement**

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2016 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau d'assainissement.

Pour financer ces investissements, l'Agence de l'eau nous soutient dans le cadre de ses appels à projet annuels.

Les restes à réaliser 2015 sont de 31 585,20 € en dépenses et 52 762,50 € en recettes.

## **27 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 1340 en date du 28 janvier 2016, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, a approuvé la modification de ses statuts, à savoir :*

### ***COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE***

*1-4 Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire :*

- *La compétence collecte sera exercée par la communauté. Dans le cadre de la compétence collecte, la communauté crée un réseau de déchetteries dont elle assure la gestion.*
- *La communauté de communes pourra créer et gérer des installations de stockage des déchets inertes sur le territoire de la communauté de communes.*
- *Réalisation et gestion d'un centre de tri compostage ou de toute autre installation de traitement des déchets.*
- ***La partie de la compétence, comprenant le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, pourra être transférée à un syndicat mixte.***

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES « ENVIRONNEMENT »**

*2-3 Environnement :*

- *Accompagnement d'actions de mise en œuvre de moyens de production d'énergies renouvelables : géothermie, solaire, hydraulique, éolien, photovoltaïque.*
- ***Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)***

### **GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES**

3 – Groupe de compétences facultatives :

3-1 Aménagement numérique

- **La communauté de communes exerce la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.**

Madame le Maire demande au conseil municipal

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien telle que précitée.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**28 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN  
APPROBATION NOUVEAU FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENT COLONNES  
ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 1342 en date du 28 janvier 2016, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, a modifié son fonctionnement pour l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées.

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur ce fonctionnement.

Afin de faciliter les mises en place, et n'avoir qu'un maître d'ouvrage, la communauté de communes, suite à la proposition de la commission « Ordures Ménagère » a approuvé le fonctionnement suivant :

- Acquisition des colonnes à la charge de la Communauté de Communes
- Travaux de terrassement et d'aménagement à la charge de la Communauté de Communes.

En conséquence, une nouvelle convention pour l'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées sera prise entre la Communauté de Communes et les communes membres afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisations et d'installations de ces colonnes

Madame le Maire demande au conseil municipal

- D'approuver le nouveau fonctionnement d'équipement des colonnes enterrées et semi-enterrées tel que précité.

Madame le Maire entendue



*Le conseil municipal délibère à la majorité.*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

**APPROUVE** le nouveau fonctionnement d'équipement des colonnes enterrées et semi-enterrées tel que précité.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **29 – CRÉATION DE POSTES**

*Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :*

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet*
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet*

### **FILIERE TECHNIQUE**

- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet*
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet*

### **FILIERE ANIMATION**

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **30 – DÉNOMINATION DE VOIES**

*La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.*

*À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.*

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numérotter les habitations en l'absence de numéro ou renumérotter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| – Chemin des Bartavelles | – Place de la Révolution                    |
| – Chemin du Labour       | – Rue Garibaldi                             |
| – Rue des Ecoles         | – Rue Esquiros                              |
| – Rue du 14 Juillet      | – Rue Daguerre                              |
| – Rue Colbert            | – Rue Jacquard                              |
| – Rue Pierre Puget       | – Rue Denfert-Rochereau                     |
| – Rue Buffon             | – Rue Kleber (voir plan annexe 1)           |
| – Rue Barbès             | – Place du 14 Juillet (Voir plan Annexe 1)  |
| – Rue Baudin             | – Place Martin Bidouré (Voir plan Annexe 1) |
| – Rue Raspail            | – Rue Belfort                               |

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER)

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

### **31 – SURVEILLANCE NOCTURNE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DU PARKING DES CERISIERS ET AUTRES SURVEILLANCES PONCTUELLES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché n° S 16 SNBCPCSP 01 concernant la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles a été lancé par la voie d'une procédure adaptée ouverte en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics.*

*Vu le code des marchés publics ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21*

*Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

*...*

*6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

*Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (annonce n°16-1785) publié jeudi 07 janvier 2016 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;*

*Vu les propositions transmises avant la Date Limite de Réception des Offres fixée au vendredi 29 janvier 2016 à 12h00 ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 03 mars 2016 (décision d'attribution)*

*Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent procès-verbal), et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé :*

*– ANSWER SÉCURITÉ*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société ANSWER SÉCURITÉ pour la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles sur la commune.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- De l'autoriser à signer le marché public relatif à la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles avec la société ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.*

*Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité.*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public relatif à la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles avec la société ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **32 – INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

### **M. DECANIS**

Précise que sur le fond, il n'est pas contre l'instauration de cette taxe mais aurait souhaité que la commission des finances se réunisse afin d'en parler.

En conséquence, son groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

***Monsieur Christian LOMBARD, intéressé par l'affaire, quitte la séance du conseil municipal et ne prend donc pas part au vote.***

## **32 – INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi n° 2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.*

*Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération du 19 janvier 2016, dans lequel un certain nombre de terrains ont été rendus constructible du fait de leur classement en zone urbaine, notamment les terrains classés en zone NBb au Plan d'Occupation des Sols qui ne disposaient pas du minimum de 5000 m<sup>2</sup> de surface requis.*

*L'instauration de cette taxe se justifie par la plus-value très importante ainsi réalisée par les propriétaires des terrains concernés, alors qu'en parallèle, cette urbanisation nécessite des équipements et infrastructures publics qui représentent de lourdes charges financières pour les communes.*

*La taxe est acquittée par les propriétaires cédants lors de la première cession à titre onéreux des terrains intervenue postérieurement à leur classement en zone constructible.*

*Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui revient à un taux réel de 6,66 % du prix de cession).*

*Elle ne s'applique pas lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieure à trois fois le prix d'acquisition, ni aux cessions de terrains :*

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,*
- dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,*
- constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant, ou de l'habitation en France des non-résidents,*
- pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,*
- échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilées).*

*Par ailleurs, la délibération instituant cette taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est exécutoire.*

*Elle doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est exécutoire.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- DÉCIDER l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.*
- DIRE que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est exécutoire.*
- DIRE que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 25*

*Abstentions : 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARLAN – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- DÉCIDE l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles*
- DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est exécutoire.*
- DIRE que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.*

***Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **33 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 23 ET 24 AVRIL 2016 / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL**

*Dans la continuité des années précédentes, la foire médiévale 2016 sera un week-end festif avec défilés costumés, conférences, spectacles de troupes, visites guidées, marché médiéval, tavernes, etc.*

*Cette manifestation permet d'accroître et d'entretenir l'attractivité culturelle et touristique de notre commune, et ses retombées économiques sont tangibles pour les professionnels de l'hébergement, de la restauration, mais aussi tous les commerçants, notamment du cœur de ville, qui profitent de la présence de milliers de visiteurs pendant ces deux journées.*

*Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 39 161,20 € T.T.C. (cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe).*

*Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- d'approuver la démarche entreprise*
- de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 6 000 € et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de 5 000 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *approuve la démarche entreprise*
- *autorise Madame le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 6 000 € et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 5 000 €*

***Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **34 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2015**

***Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend donc pas part au vote de la délibération n° 34.***

***Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur** définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.*

*Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.*

*L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.*

*Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.*

*Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.*

*En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 5 649,08 € sur les factures précitées.*

*Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Horace LANFRANCHI, 1<sup>er</sup> adjoint, demande au conseil municipal d'approuver le dégrèvement précité.*

*Pour : 29*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*Autorise Madame le Maire à procéder au dégrèvement précité.*

***Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **35 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016**

#### **M. HRYNDA**

Demande si le logo de la ville est mis en évidence sur les maillots des sportifs, puisque des subventions sont données aux diverses associations.

#### **M. LANGLET**

Répond par l'affirmative.

### **35 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Olympique Saint-maximinois » a déposé une demande de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 40 000 €.*

*Cependant, l'association ayant une trésorerie en difficulté (avance notamment pour l'achat des licences, ...) a demandé le versement d'un acompte sur cette subvention, d'un montant de 20 000 €.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser un acompte de 20 000 € à l'OSM, à valoir sur le paiement de la subvention globale de l'année 2016.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à verser un acompte de 20 000 € à l'OSM, à valoir sur le paiement de la subvention globale de l'année 2016.*

***Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **36 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES COLONIES DE VACANCES DE L'ODEL VAR / ÉTÉ 2016**

*L'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var est né de la fusion, en 1972, de deux associations : les Colonies et Camps de Vacances Laïques Varois (CCVLV) créées en 1948 pour l'organisation de séjours de vacances d'été pour les enfants du département du Var, et le Comité Varois des Classes de Neige, créé en 1967 pour répondre à une forte demande de séjours de classes de neige.*

*Le succès grandissant des actions menées et la volonté du département de développer une politique jeunesse ambitieuse pour le Var amènent ces deux organismes à coordonner leurs efforts au sein d'un nouvel organisme associatif unique : l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODELVAR).*

*Cette association est régie par la Loi du 1er Juillet 1901. Ses buts généraux sont l'éducation par la promotion des idées fondatrices de la démocratie et de la république, ses membres se réfèrent donc formellement aux principes de laïcité, de tolérance, de démocratie et d'égalité tels que posés par l'article 1 de la constitution de la République Française.*

*Les intentions éducatives de l'ODELVAR visent à promouvoir un homme libre, responsable, autonome, tolérant et solidaire, s'enrichissant des différences de chacun dans une société juste, ouverte à tous.*

*Pour que cette organisation et cette mise en œuvre répondent également aux besoins sociaux nouveaux, l'ODELVAR adapte son savoir-faire et diversifie autant que nécessaire ses actions. Il a la volonté d'**offrir un service de qualité**.*

*Pour chacune des actions suivantes, il intègre autant que possible et au cas par cas, les personnes handicapées :*

- *Accueil collectif de mineurs avec hébergement :*
  - *Séjours courts (mini-camps, sorties week-ends,...) ;*
  - *Séjours sportifs, linguistiques, culturels, chantiers de jeunes, programmes européens jeunesse, rencontres européennes.*
- *Accueils collectifs de mineurs sans hébergement :*
  - *Accueils de loisirs ;*
  - *Accueils de jeunes ;*
  - *Gestion d'activités et animation de sites dédiés aux adolescents.*
- *Accueils de groupes*
- *Sorties scolaires avec ou sans nuitées, voyages scolaires :*
  - *Classes de découverte ;*
  - *Séjours scolaires courts (moins de 5 jours) ;*
- *Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée.*
- *Accueil petite enfance*
- *Formations :*
  - *Formations spécifiques et formation professionnelle ;*
  - *Premier organisme de formation Bafa et Bafd du département du Var.*

*Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des nouveaux tarifs de séjour en colonies de vacances pour l'été 2016 selon la brochure communiquée par l'ODELVAR.*

*Concernant l'inscription des Saint-Maximinois, Madame le Maire propose de participer financièrement à ces frais de séjour à hauteur de 10 % du prix mentionné dans le tableau, plafonné à 100 €.*

*Madame le Maire entendue, le conseil municipal délibère à la majorité.*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à verser une participation financière aux frais de séjour des colonies de vacances de l'ODELVAR, à hauteur de 10 % du prix mentionné, plafonné à 100 €*

***Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**37 – MISE À DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRÉ PARCELLE SECTION BH N°1089 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**



*Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L. 2144-3 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété publique  
Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété publique  
Vu l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété publique  
Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la Simplification du Droit, a permis aux associations de la loi de 1901  
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014*

*Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.*

*Considérant qu'à ce titre, il lui appartient de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, sur les conditions d'occupation des propriétés communales, la nature des contrats à passer et leurs modalités financières, et les modalités d'affectation.*

*Considérant qu'il appartient au maire de préparer ces décisions et de les exécuter.*

*Considérant que dans le cadre du règlement adopté par le conseil municipal pour l'utilisation, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, « compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».*

*Considérant que la mise à disposition de locaux communales appartenant au domaine public donne lieu à redevance.*

*Qu'il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*

*Considérant que la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la Simplification du Droit, a permis aux associations de la loi de 1901 de bénéficier d'une autorisation gratuite d'occupation du domaine public communal, si l'utilisation qui en est faite ne présente pas un caractère commercial.*

*Considérant que cette exception au principe de non-gratuité, fixée à l'article 2125-1 du CG3P, bénéficie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.*

*Considérant que l'Association GARRIGUES développe des projets qui permettent à la fois d'impliquer des personnes dans une activité d'insertion sociale et professionnelle et de soutenir des familles en difficulté.*

*Considérant que les projets développés par l'Association GARRIGUES concourent à la satisfaction de l'intérêt général.*

*Considérant que la mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 participe à l'engagement de la Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME en faveur de l'intérêt général social et à la vie associative.*

*Considérant qu'il y a lieu de faire application du principe de gratuité de mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 à l'Association GARRIGUES qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.*

*Madame le Maire demande au Conseil municipal :*

- **d'instaurer / faire application** le principe de gratuité de la mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 au profit de l'Association GARRIGUES qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.*
- **de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe et tout document se rapportant à cette affaire***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- **instaure et met en application** le principe de gratuité de la mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 au profit de l'Association GARRIGUES qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document se rapportant à cette affaire**

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **38 – MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

#### **M. HRYNDA**

Demande pour quelles raisons ce rappel à l'ordre n'a pas été mis en place avant ?

#### **Mme le Maire**

Souligne qu'en effet trop d'incivilités sont commises sur la commune, et que sans cette convention, il n'y avait aucun moyen d'agir. M. BARRAU s'est attaché à trouver une solution à ce problème par le biais de cette convention. La collectivité a ainsi les moyens d'agir.

### **38 – MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

*L'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 dispose*

*Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.*

*Le rappel à l'ordre s'applique donc aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.*

*Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.*

**CONSIDÉRANT** que le rappel à l'ordre s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville,

*Madame le Maire propose au conseil municipal :*

- *d'adopter la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, jointe à la présente délibération,*
- *de l'autoriser à signer la convention et tous documents nécessaires à son fonctionnement.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *ADOPTÉ la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, jointe à la présente délibération,*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son fonctionnement.*

***Dit*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**Monsieur O. BARRAU** quitte la salle du conseil municipal à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

### **39 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'EAU**

*La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°1/2016 (Etat joint) soit un total de 369,01 €.*

*Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.*

*La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.*

*Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

***SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.***

***Dit*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **40 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 1056 du 21/10/2013, droit de place de 2013 (snack La Galamaoude) pour une somme de 99,00 €, pour cause changement de propriétaire.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2016.

**Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 1056 du 21/10/2013 pour une somme de 99,00 €.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

**AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 1056 du 21/10/2013 pour une somme de 99,00 €.**

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **41 – ANNULATION FACTURES EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2015**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture eau du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	0,31 €
– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	12,64 €
	(facture modernisation des réseaux de collecte)	

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

**AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture eau du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :**

– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	0,31 €
– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	12,64 €
	(facture modernisation des réseaux de collecte)	

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **42 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2015**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :*

– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	30,13 €
– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	0,16 €

*(facture modernisation des réseaux de collecte)*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures assainissement du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :*

– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	30,13 €
– GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	0,16 €

*(facture modernisation des réseaux de collecte)*

***Dit*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **43 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2012**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :*

– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	38,42 €
– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	1,65 €

*(facture modernisation des réseaux de collecte)*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :*

– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	38,42 €
– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	1,65 €

*(facture modernisation des réseaux de collecte)*

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

#### **44 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2015**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

– GUARDIOLA Martine	Facture n° 11411	29,09 €
– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	38,00 €
– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	1,40 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

– GUARDIOLA Martine	Facture n° 11411	29,09 €
– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	38,00 €
– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	1,40 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

#### **45 – ANNULATION FACTURES EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2015**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	20,77 €
– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	2,75 €
– GUARDIOLA Martine	Facture n° 11411	12,32 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité.

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	20,77 €
– MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	2,75 €

– GUARDIOLA Martine                      Facture n° 11411                      12,32 €

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **46 – ANNULATION FACTURES EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2012**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :*

– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	21,60 €
– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	2,55 €

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :*

– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	21,60 €
– GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	2,55 €

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **47 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD – PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **M. DECANIS**

Demande quelle est la superficie de cette forêt ?

##### **M. MARTIN**

Précise que les coupes sont sur des parcelles de 4 ou 5 hectares chacune. Ces coupes sont faites à des endroits distincts afin d'avoir un impact visuel moins important.

L'ONF met en vente les coupes de bois et s'occupe du suivi des travaux. La collectivité encaisse le montant des coupes de bois moins 10 % que l'ONF retient sur la vente. On peut espérer une recette d'environ 20 000 €.

#### **47 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD – PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la section 3 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II du code forestier, il est inséré un article D. 214-21-1 ainsi rédigé :

Art. D. 214-21-1. - L'Office national des forêts propose, le cas échéant, à la collectivité ou personne morale propriétaire les coupes à inscrire à l'état d'assiette.

Dans le cas de coupes prévues par le document d'aménagement de la forêt, la collectivité ou personne morale propriétaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette proposition pour faire connaître son éventuelle opposition. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut acceptation de l'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Toute opposition doit faire l'objet d'une décision écrite et motivée, adressée au préfet de région.

Si celui-ci considère, après avis de l'Office national des forêts, que les motifs d'ajournement invoqués par la collectivité ou personne morale propriétaire ne présentent pas de caractère réel et sérieux, il le notifie au représentant de la collectivité ou de la personne morale propriétaire dans les deux mois suivant la réception de la décision d'ajournement.

Cette notification rappelle les termes de l'article L. 124-1.

*La Conférence européenne pour la protection des forêts en Europe a, lors la réunion d'Helsinki en 1993, énuméré dans la résolution H1 les grands principes de l'exploitation des forêts*

*La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes*

*La sylviculture durable permet d'entretenir et valoriser le patrimoine forestier. L'exploitation de la forêt, avec la production de bois est un acte de gestion durable. L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire des forêts publiques, a proposé à la Commune un programme de deux (2) coupes de bois sur la forêt communale de Beauvillard, avec une mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.*

*Le programme proposé par l'ONF est joint à la présente délibération.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *de reconnaître l'opportunité de la démarche*
- *d'approuver le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *RECONNAIT l'opportunité de la démarche*
- *APPROUVE le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente*

*Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

***Dit*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2015 du CIDFF.

**Madame le Maire informe le conseil municipal que des questions écrites ont été adressées par M. DECANIS, dont détail ci-dessous.**

## QUESTIONS ÉCRITES

---

– Courriel de Monsieur Alain DECANIS

« -----Message d'origine-----

De : DECANIS Alain [<mailto:alain.decanis@neuf.fr>] Envoyé : dimanche 7 février 2016 14:06 À : 'Mairie de Saint-Maximin'  
Objet : questions écrites

Bonjour,

Voici mes questions écrites pour le prochain conseil municipal :

1) Cela fait huit ans que nous dénonçons le fonctionnement de la décharge de classe 3 du Rudeau. Récemment, le 9 juillet 2015, suite à une visite du site, la DREAL a demandé la régularisation administrative de l'installation dans un délai maximum de quatre mois, et a prononcé la fermeture administrative de cette installation de stockage des déchets inertes jusqu'à ce que des travaux de mise en conformité soient réalisés.

Depuis, des décharges sauvages de gravats se multiplient en bordure de chemins un peu partout dans la commune. Quand ces travaux vont-ils être enfin entrepris, et surtout quand cette décharge va-t-elle rouvrir ses portes ?

### **Réponse de Mme le Maire**

1) Précise qu'en collaboration avec la DREAL, un travail est fait sur la rédaction du cahier des charges permettant de lancer courant 2016 une délégation de service public pour la gestion d'une unité de recyclage / valorisation des déchets du BTP sur le site du Rudeau.

2) L'allée des Cerisiers est dotée d'un panneau « arrêt interdit ».

Pourtant, tous les jours quasiment, une quantité de véhicules s'y garent en toute impunité. Cela n'est pas normal. Soit on estime que le stationnement est dangereux sur cette artère et on demande à la police municipale de verbaliser les contrevenants, soit on considère que ce panneau ne sert à rien et on le retire. Le laxisme ne peut qu'encourager l'incivisme !

2) Précise qu'il n'y a aucun laxisme, la Police municipale verbalise les incivilités, y compris sur l'allée des Cerisiers.

3) J'ai bien noté, lors du dernier conseil municipal, que vous ne souhaitez pas répercuter l'économie de 30 000 Euros réalisée sur le marché de fourniture des repas par un prestataire privé pour les cantines, considérant que le prix du ticket était assez bas. Serait-il possible alors, de consacrer cette somme à l'acquisition de produits bio auprès d'agriculteurs locaux pour confectionner les repas des enfants ? »

3) Souligne que des repas bio sont déjà servis dans les restaurants scolaires.

Au titre de la communauté de communes, les élus se sont interrogés sur le devenir du territoire qui est historiquement rural. Un schéma a été mis en place afin de valoriser et

dynamiser l'agriculture en partenariat avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture et donner la possibilité aux jeunes agriculteurs qui vont sortir du Lycée de la Provence Verte de s'établir sur des terrains conséquents, et surtout de privilégier le maraîchage. Une ferme pilote sera créée afin de valoriser le maraîchage et les circuits courts. Une présentation des projets et des actions menées sera faite à la cave coopérative sur le développement de l'agriculture raisonnée et bio.

Fin de la séance à 19h50.